



Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le mardi 12 septembre 2023 à compter de 20 h 00 à la salle du conseil au 7, chemin du Vide et à laquelle sont présents monsieur Denis Paquin, maire et mesdames et messieurs les conseillers suivants :

Michel Vézina, conseiller au poste # 1
Johanne Lacourse, conseillère au poste # 3
Marcel Boulay, conseiller au poste # 4
Lise Dufour, conseillère au poste # 5
Étienne Decelles, conseiller au poste # 6

Est absente : Isabelle Sévigny, conseillère au poste # 2

Les membres présents formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

Le maire, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 20 heures et invite les conseillères et conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Résolution numéro 23-09-260

1 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

1 Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour

2 Greffe

- 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 août 2023, pour approbation (doc)
- 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 7 septembre 2023, pour approbation (doc)

3 Période de questions no 1 réservée au public

4 Gestion financière et administrative

- 4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)
- 4.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 973 100 \$ qui sera réalisé le 19 septembre 2023, pour approbation (doc)
- 4.3 Soumissions reçues pour l'émission de billets pour le financement du Règlement d'emprunt numéro 495-17 et 547-22 et adjudication, pour approbation (doc)
- 4.4 Demande aux gouvernements provincial et fédéral de conclure le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028), pour approbation (doc)
- 4.5 Attestation au Camping Domaine du Rêve inc. pour l'implantation d'un système de traitement de l'eau potable par désinfection, pour approbation (doc)

5 Sécurité publique

6 Transport– Voirie locale

- 6.1 Demande à la Ville de Marieville pour l'ajout d'un luminaire à l'intersection du chemin du Vide et du rang de la Côte-Double, pour approbation
- 6.2 Demande de Ferme Astral pour sécuriser une traverse de piétons sur le rang de Fort-Georges, pour approbation (doc)

7 Hygiène du milieu et cours d'eau

- 7.1 Dépôt du Rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable approuvé par le MAMH, pour information (doc)

8 Santé et bien-être

9 Aménagement, urbanisme et développement

- 9.1 Modification de la résolution numéro 23-08-248 concernant une demande à la CPTAQ pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 1 713 911 du cadastre du Québec, pour approbation (doc)
- 9.2 Offre de service d'Alain Delorme, urbaniste, pour l'élaboration des modifications réglementaires visant à permettre l'implantation d'unités d'habitation accessoires sur le territoire municipal, pour approbation (doc)

10 Loisirs et culture

- 10.1 Décompte final #3 pour les travaux de construction du parc de planches à roulettes, pour approbation (doc)

11 Correspondances

12 Période de questions no 2 réservée au public

13 Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-09-261

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 août 2023

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 15 août 2023 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-09-262

2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 7 septembre 2023

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le jeudi 7 septembre 2023 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

3 Période de questions no 1 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 23-09-263

4.1 Approbation des comptes et salaires

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs : 122 494,21 \$
Salaires : 56 904,03 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-09-264

4.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 973 100 \$ qui sera réalisé le 19 septembre 2023

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir souhaite emprunter par billets pour un montant total de 973 100 \$ qui sera réalisé le 19 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
495-17	90 900 \$
547-22	529 800 \$
547-22	352 400 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 495-17 et 547-22, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Michel Vézina, appuyé par M. Marcel Boulay et résolu unanimement :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mars et le 19 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	76 200 \$	
2025.	80 400 \$	
2026.	84 600 \$	
2027.	89 000 \$	
2028.	93 900 \$	(à payer en 2028)
2028.	549 000 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 495-17 et 547-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-09-265

4.3 Soumissions reçues pour l'émission de billets pour le financement des règlements d'emprunt numéro 495-17 et 547-22 et adjudication

Date d'ouverture :	12 septembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	19 septembre 2023
Montant :	973 100 \$		

Attendu que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 septembre 2023, au montant de 973 100 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

76 200 \$	5,60000 %	2024
80 400 \$	5,40000 %	2025
84 600 \$	5,25000 %	2026
89 000 \$	5,25000 %	2027
642 900 \$	5,10000 %	2028

Prix : 98,57100

Coût réel : 5,53849 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE ROUVILLE

76 200 \$	5,54000 %	2024
80 400 \$	5,54000 %	2025
84 600 \$	5,54000 %	2026
89 000 \$	5,54000 %	2027
642 900 \$	5,54000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,54000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

76 200 \$	5,57000 %	2024
80 400 \$	5,57000 %	2025
84 600 \$	5,57000 %	2026
89 000 \$	5,57000 %	2027
642 900 \$	5,57000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,57000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyé par Mme Johanne Lacourse et résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 19 septembre 2023 au montant de 973 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 495-17 et 547-22. Ces billets sont émis au prix de 98,57100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-09-266

4.4 Demande aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2024-2028)

Considérant que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

Considérant que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

Considérant que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

Considérant que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

Considérant que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

Considérant que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

Considérant l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

Considérant que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

Considérant que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

Considérant que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

En conséquence, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyé par M. Marcel Boulay et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la députée fédérale de Shefford, madame Andréanne Larouche, à la députée provinciale d'Iberville, madame Audrey Bogemans, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités, à la MRC de Rouville ainsi qu'aux municipalités locales qui en fait partie.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-09-267

- 4.5 Attestation au Camping Domaine du Rêve inc. pour l'implantation d'un système de traitement de l'eau potable par désinfection
-

Considérant la demande de certificat d'autorisation de Camping Domaine du Rêve inc. auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) concernant l'implantation d'un système de désinfection d'eau potable pour le réseau d'aqueduc privé;

En conséquence, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par M. Étienne Decelles, et **résolu** d'attester que la Municipalité ne s'objecte pas à l'implantation d'un système de désinfection d'eau potable pour le réseau d'aqueduc privé du Camping Domaine du Rêve inc.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-09-268

- 6.1 Demande à la Ville de Marieville pour améliorer l'éclairage à l'intersection du chemin du Vide et du rang de la Côte-Double
-

Considérant que l'intersection du chemin du Vide et du rang de la Côte-Double est utilisé fréquemment par les citoyens de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

Considérant que, malgré le luminaire de rue installé à cet endroit, l'éclairage est insuffisant;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Vézina, appuyé par Mme Lise Dufour, et **résolu** de demander à la Ville de Marieville d'améliorer l'éclairage à l'intersection du chemin du Vide et du rang de la Côte-Double.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Le point 6.2 est reporté à une séance ultérieure.

- 7.1 Dépôt et présentation du Rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable approuvé par le MAMH
-

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, dépose et présente le rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Résolution numéro 23-09-269

- 9.1 Modification de la résolution numéro 23-08-248 concernant une demande à la CPTAQ pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 1 713 911 du cadastre du Québec
-

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans le numéro du lot au premier alinéa de la résolution numéro 23-08-248;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Vézina, appuyé par M. Étienne Decelles et **résolu** de modifier la résolution numéro 23-08-248 pour

qu'il y soit inscrit le lot 1 713 911 au premier alinéa tel que déjà inscrit dans le reste de la résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-09-270

9.2 Mandat à M. Alain Delorme, urbaniste, pour l'élaboration des modifications réglementaires visant à permettre l'implantation d'unités d'habitation accessoires sur le territoire municipal

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** de mandater M. Alain Delorme, urbaniste, pour l'élaboration des modifications réglementaires visant à permettre l'implantation d'unités d'habitation accessoires sur le territoire municipal au coût approximatif de 2 000 \$ incluant une rencontre avec le conseil municipal, d'affecter ce montant au budget 2023 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-09-271

10.1 Décompte #3 pour les travaux de construction du parc de planches à roulettes

Considérant qu'en date du 24 août 2023, Rénovations Alexandre Léveillé inc., nous a transmis le décompte # 3 concernant la libération de la dernière retenue de garantie pour les travaux de construction d'un parc de planches à roulettes dont les travaux sont terminés;

Considérant que Rénovations Alexandre Léveillé inc. a déposé une lettre de garantie de bon fonctionnement de l'ouvrage pour une période de 12 mois;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Vézina, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** d'autoriser le paiement du décompte # 3 au coût de onze mille un dollars et seize cents (11 001,16 \$) taxes applicables incluses à Rénovations Alexandre Léveillé inc. pour les travaux de construction d'un parc de planches à roulettes dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure du ministère de l'Éducation du Québec*.

Il est également **résolu** que le paiement de ce montant est conditionnel au dépôt des attestations CCQ et CNESST ainsi qu'à la déclaration statutaire à 100 % de l'entrepreneur.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11 Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

12 Période de questions no. 2 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 23-09-272

13 Clôture de la séance

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** que la séance soit levée à 20 h 45.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

(Original signé)

Le maire

(Original signé)

La directrice générale et
greffière-trésorière